

**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

**N°4/2022**

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

**Nombre de  
conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Absents	5
Exclus	0

**Date de convocation  
05 juillet 2022**

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE FROIDECONCHE**

**Séance du 12 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Daniel CAILLET => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON  
Maxime STORTZ => pouvoir donné à Emmanuelle PERRIN  
Marina MOREL => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

**1) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2022 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juin 2022.

**3) Décisions du Maire :**

ENTREPRISE	MONTANT	OBJET
EURL BRICE	9 820.00 € HT 11 784.00 € TTC	REMISE EN ETAT DU PLAFOND DE L'ECOLE MATERNELLE DEMANDES DE SUBVENTION

**4) Approbation de la modification simplifiée du PLU :**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2022 prescrivant une autorisation des implantations de bâtiments en limite de propriété sur les parcelles des zones UY de la commune de Froideconche;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 09 avril au 08 mai 2022, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour –

0 contre – 0 abstention) :

D'approuver, telle que annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune portant sur l'autorisation des implantations de bâtiments en limite de propriété sur les parcelles des zones UY de la commune de Froideconche.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une insertion d'un avis d'information dans la presse.

Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du syndicat mixte du SCOT du Pays Vesoul-Val-de-Saône, aux maires des communes limitrophes.

#### **5) Programme MaPrimeRénov'Sérénité :**

VU la délibération du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la CCPLx,

VU le vote du budget communal en date du 07 avril 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif MaPrimeRénov'Sérénité piloté par la CCPLx. Ce dispositif consiste à aider les propriétaires par le biais de versement d'une subvention à la rénovation d'un habitat. Cette aide est versée sous condition de ressources. Afin que le bénéficiaire puisse percevoir le maximum de subvention, la Commune s'engage à prendre en charge le coût du diagnostic énergétique d'une valeur de 180 € TTC et à attribuer une subvention de 500€ pour les travaux.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2022 à 3.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **6) Modification de l'indemnité du Maire:**

Le Maire expose : « Suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice, les indemnités du Maire redeviennent soumises à l'URSSAF car elles dépassent de fait le seuil de 1 714.00 € Brut. En maintenant, le pourcentage de 44% de l'indice terminal de la fonction publique, la commune subirait une augmentation significative des charges patronales (de 70 € à 620 € environ par mois pour la seule indemnité du Maire). Par conséquent, dans le but de faire réaliser des économies à la commune, nous vous proposons d'appliquer le taux de 41.5% du 13 au 31 juillet 2022 puis le taux de 42.5% à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 afin de rester en-dessous de ce seuil de 1 714.00 € brut. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention),  
DECIDE :

\*\* D'appliquer les taux suivants :

- Maire : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 41.5% à compter du 13 juillet 2022
- Maire : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 42.5% à compter du 1<sup>er</sup> août 2022
- Les taux concernant les indemnités des autres élus demeurent inchangés.

\*\* D'avaliser le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux délégués ci-annexé.

\*\* Les crédits nécessaires au BP communal 2022 avaient été prévus

**ANNEXE**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DU MONTANT DES INDEMNITES**  
**A COMPTEUR DU 13 JUILLET 2022 JUSQU'AU 31 JUILLET 2022**

<b>ARRONDISSEMENT DE LURE – CANTON DE LUXEUIL</b>		
<b>Commune de FROIDECONCHE</b>		
<b>Tableau récapitulatif des indemnités</b>		
<b>Article L 2123-20-1 du CGCT</b>		
<b>Population totale au dernier recensement : 1991</b>		
<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</b>		
<b>Soit : 51.6% + 5 x 19.8% = 150.6 %</b>		
<b>INDEMNITES ALLOUEES</b>		
	<b>INDEMNITE (en % de l'indice terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total en %</b>
<b>MAIRE</b>		
Maire	41.5	41.5
<b>ADJOINTS</b>		
1 <sup>er</sup> Adjoint	30	71.5
2 <sup>ème</sup> Adjoint	6	77.5
3 <sup>ème</sup> Adjoint	12	89.5
4 <sup>ème</sup> Adjoint	22	111.5
5 <sup>ème</sup> Adjoint	12	123.5
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>		
Forêt	8	131.5
Bâtiments communaux	4	135.5
	<b>TOTAL</b>	<b>135.5</b>

**ANNEXE**  
**TABLEAU RECAPITULATIF DU MONTANT DES INDEMNITES**  
**A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022**

<b>ARRONDISSEMENT DE LURE – CANTON DE LUXEUIL</b>		
<b>Commune de FROIDECONCHE</b>		
<b>Tableau récapitulatif des indemnités</b>		
<b>Article L 2123-20-1 du CGCT</b>		
<b>Population totale au dernier recensement : 1991</b>		
<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</b>		
<b>Soit : 51.6% + 5 x 19.8% = 150.6 %</b>		
<b>INDEMNITES ALLOUEES</b>		
	<b>INDEMNITE (en % de l'indice terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total en %</b>
<b>MAIRE</b>		
<b>Maire</b>	<b>42.5</b>	<b>42.5</b>
<b>ADJOINTS</b>		
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>30</b>	<b>72.5</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>6</b>	<b>78.5</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>12</b>	<b>90.5</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>22</b>	<b>112.5</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>12</b>	<b>124.5</b>
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>		
<b>Forêt</b>	<b>8</b>	<b>132.5</b>
<b>Bâtiments communaux</b>	<b>4</b>	<b>136.5</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>136.5</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**Séance levée à 19h45**